HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017

TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

REFERENCE: CLCS.24.2009.LOS (Notification plateau continental)

Le 28 avril 2009

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer conclue à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982

Réception d'une demande partielle présentée par la République des Îles Fidji à la Commission des limites du plateau continental

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit:

Le 20 avril 2009, la République des Îles Fidji a soumis à la Commission des limites du plateau continental, conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention, des informations sur les limites extérieures proposées pour son plateau continental au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale.

La Convention est entrée en vigueur pour la République des Îles Fidji le 16 novembre 1994.

Selon l'État qui la soumet, il s'agit d'une demande partielle.

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, la présente communication est transmise à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, notamment aux États parties à la Convention, afin de rendre publics le résumé de la demande partielle et toutes les cartes et coordonnées qu'il contient. Ce résumé est disponible sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Bureau des affaires juridiques, à l'adresse: www.un.org/Depts/los.

L'examen de la demande partielle présentée par Fidji sera inscrit à l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de la Commission, qui doit se tenir à New York du 10 août au 11 septembre 2009.

Une fois l'examen de cette demande achevé, la Commission formulera des recommandations conformément à l'article 76 de la Convention.

G.G.-W.